
Accusé de réception électronique : dossier n°PC 03258 25 A0012 (demande n°21555).

À partir de DdC <noreply@operis.fr>

Date Lun 21/07/2025 16:06

Madame, Monsieur,

Vous avez saisi par voie électronique la mairie de SAINT-REMY-EN-ROLLAT pour une demande de Permis de Construire Maison Individuelle (n°21555) le 21/07/2025. Cette demande est désormais référencée sous le numéro de dossier PC 03258 25 A0012 et a été réceptionnée par la collectivité le 21/07/2025.

Le présent accusé de réception (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre saisine par l'administration compétente et vous informe des prochaines étapes de la procédure. Cela ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité du dossier qui dépend notamment des pièces à fournir. Pour tout renseignement concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service compétent par téléphone au 04 70 41 95 30 ou par messagerie électronique st.remy.mairie@wanadoo.fr.

Le délai d'instruction de votre dossier est de 2 mois à compter de la date de réception par la collectivité (21/07/2025) et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

Toutefois, dans le mois qui suit la réception de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

Si vous n'avez rien reçu à la fin de ce premier mois, le délai de 2 mois ne pourra plus être modifié.

Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 2 mois, vous pourrez commencer les travaux* après avoir :

- adressé au maire une déclaration d'ouverture de chantier (soit via le cerfa papier (N° 13408*04) en 3 exemplaires soit via votre portail citoyen) ;
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la réception de celui-ci ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour.

Cordialement.